



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2096**

commune (s) :

objet : Fermeture du MIN de Lyon-Perrache - Indemnisation complémentaire - Approbation du projet de protocole transactionnel

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2096**

objet : **Fermeture du MIN de Lyon-Perrache - Indemnisation complémentaire - Approbation du projet de protocole transactionnel**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération n° 2006-3562 du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a fixé le principe et le cadre d'indemnisation des grossistes présents sur le site du marché d'intérêt national (MIN) de Lyon-Perrache, compte tenu de sa fermeture annoncée.

En effet, l'arrêté ministériel du 7 décembre 2006 fixait la fin du statut de MIN au marché de gros de Lyon-Perrache au 1er août 2008. Compte tenu des délais de travaux sur le nouveau site d'implantation de Corbas, la fermeture définitive du marché de gros n'est intervenue que le 28 février 2009, date marquant également la fin du mandat de gestion du marché de gros par la Sogely.

Cette délibération-cadre de 2006 n'a toutefois pas prévu le cas des autres professionnels présents sur le site du MIN, ne bénéficiant pas directement du statut réglementé comme les grossistes, mais ayant une activité liée à l'exploitation du MIN et étant, de fait, touchés par sa fermeture en février 2009.

C'est le cas notamment de la SNC Kiosque Marché de gros, cogérée par madame Andrée Dussuyer et monsieur Pierre Kajo, qui exploitait un fonds de tabac-presse sous la voûte de l'entrée principale du marché de gros.

L'exploitation du fonds de tabac-presse a cessé le 28 décembre 2008.

Dès juillet 2007, des négociations se sont engagées pour fixer une indemnisation forfaitaire et transactionnelle avec les exploitants de la SNC. Celles-ci n'avaient alors pu aboutir et, après une procédure de référent-expertise, la SNC Kiosque Marché de gros, madame Andrée Dussuyer et monsieur Pierre Kajo ont porté, en novembre 2009, leurs réclamations devant le Tribunal administratif de Lyon, pour un montant global de 209 089 €. L'instance est actuellement pendante devant ce tribunal.

Toutefois, les parties ayant continué leurs discussions, un accord a pu être trouvé récemment sur la base de principes proches de ceux mis en place pour les grossistes, ou les bars/buvettes.

Aussi est-il ici proposé d'approuver le projet de protocole transactionnel à intervenir entre les 5 parties, à savoir la Sogely (en cours de liquidation) et la Communauté urbaine de Lyon, d'une part, la SNC Kiosque Marché de gros, madame Andrée Dussuyer et monsieur Pierre Kajo, d'autre part.

Ce projet de protocole prévoit la renonciation par madame Andrée Dussuyer et monsieur Pierre Kajo et la SNC Kiosque Marché de gros à tous recours contre la Sogely et la Communauté urbaine de Lyon ainsi que le désistement de l'instance en cours.

Dans cette optique, les requérants ont d'ores et déjà signé le protocole d'accord transactionnel le 7 novembre 2010 et ont déposé au Tribunal administratif de Lyon, le 16 novembre 2010, un mémoire en désistement.

Le montant de l'indemnité transactionnelle se décompose comme suit :

- indemnité forfaitaire et transactionnelle de 50 000 € à payer, par la Communauté urbaine et la Sogely, à monsieur Pierre Kajo,
- indemnité forfaitaire et transactionnelle de 50 000 € à payer, par la Communauté urbaine et la Sogely, à madame Andrée Dussuyer,
- aucune indemnité à verser à la SNC Kiosque Marché de gros, cette société étant, à ce jour, liquidée et radiée du registre du commerce et des sociétés,

Les 100 000 € à verser par la Communauté urbaine et la Sogely, seront répartis comme suit :

- 70 000 € versés par la Sogely,
- 30 000 € versés par la Communauté urbaine, qui seront prélevés sur la provision constituée en 2007.

Le règlement transactionnel de ce dossier permettra de clore la procédure de liquidation de la Sogely (dernier contentieux impliquant la Sogely).

Il ne restera alors qu'un seul dossier contentieux en cours, n'impliquant que la Communauté urbaine, initié par les établissements TRADIF (logisticien transports frigorifiques de primeurs) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la Sogely, la SNC Kiosque Marché de gros, madame Andrée Dussuyer et monsieur Pierre Kajo, suite à la fermeture annoncée du MIN de Lyon-Perrache,
- b) - le versement de la somme de 30 000 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense correspondante à la charge de la Communauté urbaine, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 671 800 - fonction 91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.